

Accueil extrascolaire 2024/2025

Tarifs applicables aux enfants de 1^H et 2^H

Revenu annuel déterminant en CHF (Point 7.910 de l'avis de taxation de l'année précédente)	Unité 1	Unité 2	Unité 3	Unité 4	Unité 5
	06h30 jusqu'au départ pour l'école	Matinée sans école	Pause de midi	Après-midi sans école	Après l'école jusqu'à 18h15
	Prix par unité d'accueil en francs (CHF)				
	Petit déjeuner non compris (CHF 1.00)	Collation offerte	Repas de midi non compris (CHF 9.00)		Goûter non compris (CHF 1.50)
A Jusqu'à 30'000	4.50	12.10	5.40	5.90	6.75
B De 30'001 à 60'000	6.00	14.10	6.90	7.40	8.75
C De 60'001 à 90'000	7.00	16.10	8.40	9.40	10.75
D De 90'001 à 120'000	8.00	18.10	9.90	11.40	12.75
E Plus de 120'000	9.00	20.10	11.40	13.40	14.75

A ajouter aux tarifs ci-dessus :

Unité 1 : petit déjeuner : CHF 1.00

Unité 3 : repas de midi : CHF 9.00

Unité 5 : goûter : CHF 1.50

Remarques :

Le tarif est fixé par unité d'accueil selon le tableau ci-dessus.

Toute unité entamée est facturée dans sa totalité.

Des subventions cantonales sont accordées aux enfants des classes de 1^H et 2^H qui fréquentent l'AES.

Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, il y a une réduction du tarif de CHF 1.00 par unité d'accueil.

Si l'avis de taxation n'est pas joint au formulaire d'inscription, la tarif E est appliqué automatiquement.